

*BUDGET PRIN*

*Service de Contrôle de Légalité*

Acte n° : **DAJI\_D2023\_355** avec **0** pièce(s) jointe(s)

Date de décision : **22/11/2023**

Objet : **Convention marché de Noel de Tourcoing**

Nature : **Contrats et conventions**

Matière : **Domaine et patrimoine - Locations**

Date de télétransmission : **22/11/2023** Agent de transmission : **AUTOMATE**

Acte : **DCPAJI\_D2023\_0355 - Convention march\_ de Noel de Tourcoing.pdf**

Annexes :

*Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL*

*12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com*



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

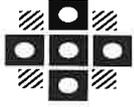
## Accusé de Réception

LA PREFECTURE

DEPARTEMENT 059

Identifiant de l'acte : **059-215905993-20231122-DAJI\_D2023\_355-CC**

Date de réception de l'acte par la Préfecture : **22/11/2023**



# Tourcoing

## Hôtel de Ville

10 place Victor Hassebroucq  
BP 80479  
59208 Tourcoing Cedex  
Tél. : 03 20 23 37 00  
Fax : 03 20 23 37 99

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU NORD  
VILLE DE TOURCOING

DCPAJI\_D2023\_0355

## Convention d'occupation du domaine public pour la mise en place du marché de Noël de Tourcoing et de la guinguette d'Hiver

### Application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

#### Nous, Maire de la Ville de Tourcoing,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 5 du 13 Septembre 2020 portant application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°33 du 5 décembre 2022 relative à la revalorisation des redevances relatives aux occupations commerciales du domaine public,

Considérant que par délégation de pouvoir qui lui a été consentie par le Conseil Municipal, Madame le Maire est habilitée à prendre toute décision concernant la conclusion ou la révision du louage de choses n'excédant pas douze ans ;

Considérant que l'occupation du domaine public est consentie pour une durée inférieure à quatre mois ;

Considérant qu'attentive au développement de l'attractivité et du dynamisme sur son territoire, la Ville de Tourcoing souhaite mettre en place un marché de Noël des créateurs dans lequel une guinguette hivernale sera organisée ;

### DECIDONS

**ARTICLE 1 :** De signer une convention pour la mise à disposition à titre précaire, temporaire et révocable d'un marché de Noël ainsi que d'une guinguette hivernale sur le lieudit « La Grande Place » d'une superficie de 1 500m<sup>2</sup> avec la société Paul Média Outdorr, société par actions simplifiée, au capital social de 1 000,00 €, dont le siège social est situé au 207 avenue du Colysée, quai Soubise 59130 LAMBERSART, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lille Métropole sous le numéro 900 747 023 et représentée par Monsieur Stéphane BRENNE, son Président.

**ARTICLE 2** : Le montant versé à l'agence événementielle a été fixé à 20 718,00 € TTC pour la mise en place du marché de Noël. La Ville percevra également la somme de 1 539 € (mille cent cinq trente neuf euros) relative à l'occupation dûe pour la mise en place de la Guinguette sur le domaine public de la Ville.

**ARTICLE 3** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire de TOURCOING dans le délai de deux mois à compter de la date de sa publication.  
Un recours contentieux peut être formé devant le Tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 LILLE CEDEX, dans le délai de deux mois à compter de la réponse de l'administration au recours administratif ou à compter de la publication de la dite décision.  
Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). »

**ARTICLE 4** : Conformément aux deux derniers alinéas de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

**ARTICLE 5** : Ampliation de la présente décision sera transmise à la préfecture du Nord pour contrôle de légalité, aux services de la Ville de Tourcoing pour application, à la trésorière pour information.

Fait à TOURCOING, en l'Hôtel de Ville, le . 22 NOV. 2023

**Madame le Maire,  
Doriane BECUE**



Accusé réception en Préfecture le : 22/11/2023

Publié sur le site Internet le : 22/11/2023